



Compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix sept décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 1.2. Signature d'une convention relative à la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers
- 1.3. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente Ectra
- 1.4. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente à Grenoble Habitat
- 1.5. Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine entre le site de ST Microelectronics et le poste de Froges
- 1.6. Signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et de services associés avec le SEDI

2. Affaires financières

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires

3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification des statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan – Station du Col de Marcieu

4. Affaires sociales

- 4.1. Réévaluation du tarif pour le portage des repas
- 4.2. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention triennale de partenariat – scène ressource
- 8.2. Conventions portant mise à disposition de volontaires en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca
- 8.3. Convention de partenariat avec la MFR de Crolles dans le cadre du projet de coopération décentralisée « des Alpes aux Andes : Les Jeunes bougent »

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : Créations – suppression de postes

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE (sauf pour la n° 018-2017), FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE (sauf pour les n° 020 et 021-2017), LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes. BARNOLA** (pouvoir à M. GAY), **BOUCHAUD** (pouvoir à M. BRUNELLO), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CHEVROT**, (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **FAYOLLE** (pouvoir à Mme. PAIN), **M. LE PENDEVEN** (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°009-2017 : Transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Madame l'adjointe aux finances, déléguée au SEDI pour la commune, explique que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 57) a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Comme d'autres compétences, cette dernière peut être transférée à une entité intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- De s'engager à accorder pendant 2 ans, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- De mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Délibération n°010-2017 : Signature d'une convention relative à la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité mettre en place une tarification spécifique de la collecte en porte à porte des déchets d'activité professionnelle assimilables à des déchets ménagers. Ainsi, au-delà de 360 litres par semaine les professionnels sortent du dispositif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sont soumis à la Redevance Spéciale RS.

Il expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 l'application de cette RS pour les communes dont la gestion des déchets est réalisée en direct, proportionnellement au service rendu, c'est-à-dire :

- en fonction du volume des conteneurs présentés,
- en fonction de la fréquence de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de signer ce document et les annexes au nom de la commune.

Délibération n°011-2017 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente Ectra

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle la décision de la commune de vendre un tènement foncier d'une superficie de 26 196 m² au lieu dit « La Chèvre » sous la rue de l'Europe à la société ECTRA pour son projet d'implantation d'une plateforme logistique.

Afin de finaliser cette vente, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour autoriser la division foncière des parcelles vendues en vue de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à cet effet.

Délibération n°012-2017 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalable à la vente à Grenoble Habitat

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle la décision de la commune de vendre en partie les parcelles AT115 et AT39 situées rue du Pré de l'Horre à GRENOBLE HABITAT pour développer un projet dédié à de l'activité de bureau.

Afin de finaliser cette vente, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour autoriser la division foncière des parcelles vendues en vue de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à cet effet.

Délibération n°013-2017 : Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 entre le site de ST Microélectronics et le poste de Frogès

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle que la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est maître d'ouvrage du projet de liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts allant de l'usine STMicroelectronics au poste de Frogès.

Le tracé retenu pour la création de cet ouvrage nécessite le passage sous les parcelles communales suivantes, appartenant à son domaine privé : AZ130, AT13, AT14, AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB 136 et BB107.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférant.
- d'accepter une indemnité de 4 518 euros versée par RTE en contrepartie de l'autorisation de passage sur le domaine privé de la commune.

Délibération n°014-2017 : Signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et de services associés avec le SEDI

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle que le marché de gaz naturel de la commune de Crolles arrive à échéance le 30 juin 2017. La commune de Crolles doit donc choisir, soit de relancer une nouvelle consultation, soit de rejoindre un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés (espace internet de suivi des consommations, réunions avec le fournisseur),
- De contribuer aux frais engagés par le groupement mentionnés dans l'article 08 de la convention, une participation financière égale à 0,5 % de la facture annuelle (en €TTC) de gaz.
- D'autoriser le SEDI à recueillir les données relatives aux consommations de gaz de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- De réaliser les démarches nécessaires au bon déroulement de cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°015-2017 : Débat d'orientations budgétaires

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°016-2017 : Modification des statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan – Station du Col de Marcieu

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique, le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de Saint Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la communautarisation de l'espace ludique du col de Marcieu.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°017-2017 : Réévaluation du tarif pour le portage des repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De fixer le tarif minimum d'un repas à 2,50 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum à 8,20 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1372 €,
- D'appliquer un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1372 € d'après la modalité de calcul suivante : $SI(QF < 1372 ; (\text{tarif plancher} + \text{Max}(0 ; ((QF - 500) / (1372 - 500) * (\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher}))); (\text{tarif plafond}))$

QF		Repas
<=500 €	Tarif plancher	2,50 €
>1 372 €	Tarif plafond	8,20 €

- De réévaluer les tarifs plancher et plafond en début de chaque année civile en fonction du coût global du service de portage repas,
- De fixer à 3 le nombre de repas minimum à commander par semaine,
- D'abroger la délibération n° 133/2015 du 18 décembre 2015 relative à la réévaluation du tarif portage de repas pour 2016.

Délibération n°018-2017 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention, du sanitaire et de l'humanitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de soutenir ces projets et approuve le versement à ces associations des subventions ci-dessous proposées :

NOM	SUBVENTION PROPOSEE
Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan	1 800 €
Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)	300 €
Allô maltraitance personnes âgées – personnes handicapées (ALMA)	300 €
Accueil des demandeurs d'asiles (ADA)	1 000 €
Association Valentin Haüy	300 €
Association pour l'enseignement des enfants malades à domicile et à l'hôpital (AEEMDH)	400 €
Club Arthaud	5 000 €
Amicale des locataires	1 500 €
Les potagers sous la dent	1 300 €
N'todem le pont	300 €
Les restaurants du cœur	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de renouveler l'adhésion au collectif Alertes pour un montant de 75 €. Il informe que le collectif Alertes 38 regroupe depuis 2002 les différents acteurs de la gérontologie et œuvre pour une coordination départementale de réflexions et d'actions de l'ensemble de ces acteurs. Il participe activement aux actions menées sur le Grésivaudan et en Isère.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°019-2017 : Convention triennale de partenariat – scène ressource

Monsieur l'adjoint chargé de la culture expose que le Conseil Départemental de l'Isère propose la qualification de l'espace Paul Jargot, centre culturel de la commune de Crolles, en « Scène Ressource Départementale », sous la forme d'un conventionnement triennal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°020-2017 : Conventions portant mise à disposition de volontaires en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement de deux services civiques internationaux, pour une mission d'environ 8 mois. Un jeune colombien qui viendra suivre le projet en France et un jeune français qui partira suivre le projet depuis la Colombie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du jeune volontaire colombien et du jeune volontaire français en service civique,
- d'approuver le versement à l'association Tétraktyd d'une subvention dont le montant correspond à la somme des indemnités complémentaires que chacun des volontaires percevra pour la durée de sa mission et des cotisations afférentes.

Délibération n°021-2017 : Convention de partenariat avec la MFR de Crolles dans le cadre du projet de coopération décentralisée « des Alpes aux Andes : Les Jeunes bougent »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévue l'organisation d'un voyage de 15 jours d'un groupe classe de la Maison Familiale et Rurale de Crolles à Zapatoca en septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements respectifs de la commune et de la MFR de Crolles dans le cadre de ce partenariat et, notamment, pour l'organisation du voyage du groupe classe d'élèves à Zapatoca.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°022-2017 : Tableau des postes : Créations – suppression de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Ingénieur Territorial Principal à temps complet (ING-P-1) à temps complet	Ingénieur Territorial à temps complet (ING-2) à temps complet	Recrutement
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM1-7)	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ième} classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires (AADM2-6)	Mobilité

La séance est levée à 0 h 00



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles